



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-FE-87-10

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13/05/2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage et dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Bonnac-la-Côte) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 17 juin au 21 juin 2024, entre 21h00 et 06h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite du PR 169+650 à 175

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 169+850 à 171+300, à 90km/h du PR 171+300 à 172+300, à 70 km/h du PR 172+300 à 174+400, à 90km/h du PR 174+400 à 175

Neutralisation de la voie de droite du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

Neutralisation de la voie de droite du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+300 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+900 à 187.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

2/5

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

Sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite du PR 191+450 à 186.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 191+250 à 189+500, à 70km/h du PR 189+500 à 189+100, à 90km/h du PR 189+100 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 184.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du PR 184+600.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+650 à 182+400.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h du PR 183+400 au PR182+400.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+350 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+150 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 180+600 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+750 à 175.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

Neutralisation de la voie de droite du PR 175+150 à 171+500

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 174+650 à 172+400, à 90km/h du PR 172+400 à 171+500.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

Jean-Christophe RELIER